



CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION JETS D'ENCRE À LA RÉFLEXION SUR LA LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉCOLE

Journaux collégiens et lycéens : liberté et droits d'expression

Considérant que l'école est le premier lieu d'apprentissage de la citoyenneté, que la démocratie lycéenne est en construction, et que prendre la parole en réalisant un journal au lycée est un acte important d'affirmation de sa citoyenneté, les membres de l'association veulent rappeler qu'il est primordial que cette parole reste indépendante.

Permettant d'établir une relation inédite avec le monde des adultes à l'intérieur de l'établissement, le journal peut constituer un outil supplémentaire pour construire le climat de confiance nécessaire à la vie de l'établissement. C'est un cadre de dialogue essentiel entre les élèves, mais aussi avec tous les membres de la communauté éducative.

Si l'on veut que cette action prenne tout son sens, il est vital que cette presse singulière ne rencontre pas d'entraves : les jeunes doivent pouvoir mener toutes les étapes de réalisation du journal en totale autonomie s'ils le souhaitent.

La circulaire n° 91-052 actualisée le 1^{er} février 2002, propose un cadre réglementaire à l'exercice du droit de publication des lycéens, conforme à l'esprit de l'article 13 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Elle protège la liberté de parole et d'opinion des lycéens, fixe des règles claires pour eux comme pour les chefs d'établissements, et met en place une procédure claire en cas de délit de presse.

Ce texte est primordial pour tous les acteurs associatifs et institutionnels qui défendent et encouragent la presse lycéenne. Son maintien en l'état est une condition *sine qua none* à un travail de responsabilisation des lycéens. C'est ce que propose de faire, entre autres, notre association, par la diffusion la plus massive possible de la *Charte des journalistes jeunes*. Avec les membres de l'*Observatoire des pratiques de presse lycéenne* qu'elle anime, elle veut établir, par le dialogue et l'information réciproque entre les acteurs de la communauté éducative, un climat de confiance mutuelle favorable au développement et à l'affirmation d'une presse lycéenne libre, critique et responsable.

L'association *Jets d'encre* appelle l'ensemble des acteurs concernés par la presse lycéenne à faire appliquer la circulaire n° 91-052 et à aller de l'avant pour favoriser la liberté d'expression et d'opinion de l'individu à l'école, dans le respect de tous.

P.J. : la Charte des Journalistes Jeunes

Jets d'encre
Association nationale de promotion et
de défense de la presse d'initiative jeune

Siège administratif :
Réseau National des Juniors Associations
3, rue Récamier 75007 PARIS
Contact : 01.43.58.98.69
contact-jetsdencre@club-internet.fr
www.jetsdencre.asso.fr (en construction)

LA CHARTE DES JOURNALISTES JEUNES

Les journalistes jeunes :

1. Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant ;
2. Revendiquent le droit d'opinion et contribuent à garantir ce droit de tous à l'information ;
3. Prennent la responsabilité de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non ;
4. Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée ;
5. Tiennent la calomnie et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques ;
6. Tiennent la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toute autre structure d'accueil des jeunes.